

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

94-587

du 15 Octobre 1994

DECRET N° /MPFRA.DGFP.DGCA.SR.N2.
Portant Reclassement et nomination de
Monsieur TOUTA PONGUI, Instituteur des
cadres de la catégorie B, hiérarchie I
des Services Sociaux(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS)

(/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1992 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/NF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;

(/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination, et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 5036/INTERFPPS.DGFP.DGPCE. du 16 Mai 1986 promotion à trente(30) mois et à Trois(3) ans de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement);

(/u l'arrêté n° 1111/MTSSJ.DGFP.DGPCE.SC. du 6 Mars 1989 autorisant certains fonctionnaires et Agents Contractuels, admis au Concours profession-

NS
(/u la Lettre n° 78/MEPCDSC/HGJS/DGJ/DAMP du 19 Octobre 1993 du Directeur de l'Administration, des finances et du personnel à la Direction Générale de la Jeunesse transmettant le dossier de l'intéressé;

II) E C R E T E:

ARTICLE 1ER: En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur TOUTA PONGUI, Instituteur de 3° échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques(D.E.S.S.S.P.), Filière: P H I L O S O P H I E, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques à Brazzaville(Cycle de Transition), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830. ACC= Néant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 27 Septembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 Octobre 1994

Par le Premier Ministre, Chef du
GOUVERNEMENT,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

A M P L I A T I O N S:

JORC.....1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLG.....3
DGB.....2
DGCF.....2
MEPCDSC.DGJ.....3
DOSSIER.....2
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2./-